



# ARIE

accidents et risques importants à éviter

Les risques professionnels en agriculture, vous y êtes confrontés au quotidien ! Pourtant, on ne leur accorde pas assez d'attention... ARIE vous présente des accidents survenus en Franche-Comté.

## RÉCIT

L'accident est arrivé au printemps 2018. Depuis le début de matinée ensoleillée, j'étais sur un chantier d'entretien de haie de thuyas.

J'étais accompagné d'un apprenti, nous avons commencé par tailler le bas de la haie à deux. Le chantier nécessitait une matinée de travail, nous avons besoin de terminer à midi pour ne pas revenir quelques temps l'après-midi.

Sur un des côtés, la haie était surplombée par un vieux mur en pierres en partie éboulé, le sol était donc instable.

Il était environ 11h lorsque je taillais la partie haute de la haie pendant que l'apprenti commençait le nettoyage. Une fois la taille finie, il nous restait les finitions et le nettoyage à réaliser. J'étais installé sur un escabeau à pieds réglables à environ 1m70 du sol. J'utilisais un taille-haie thermique, lorsque, ne me sentant pas en sécurité, j'ai demandé de l'aide à mon apprenti pour maintenir l'escabeau. Je n'ai pas fait attention à la position prise par l'apprenti : debout, droit sur ses jambes. Il aurait été plus stable avec les jambes écartées.

Déséquilibré par le sol instable, l'escabeau a basculé contre la haie. Le jeune n'ayant pu me retenir, je suis tombé à la verticale avec le taille-haie. Mes pieds sont retombés à travers les barreaux de l'escabeau.

## CONSÉQUENCES

J'ai eu des contusions et des douleurs relativement bénignes. J'ai eu de la chance, j'aurais pu me blesser bien plus grièvement. Sur le coup, j'ai eu peur. A posteriori, je me dis que c'était une situation dangereuse.



## LAURENT GIROD

SARL Girod Paysages  
située à Arinthod  
dans le 39

Entreprise créée en 1984

Associé depuis 2012  
avec son fils Nicolas

**EN FRANCE,  
797 ACCIDENTS  
DUS À UNE CHUTE  
DE HAUTEUR ONT  
ÉTÉ DÉCLARÉS  
EN 2018 DANS LA  
FILIÈRE JARDIN  
ET ESPACE VERT**



## RÉGLEMENTATION

L'Homme dispose uniquement de deux mains pour travailler et se tenir. Les échelles, les escabeaux et les marchepieds ne sont pas des postes de travail mais des moyens d'accès en hauteur.

D'après l'article R4323-63, l'utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail est tolérée, en cas d'impossibilité technique de mise en place d'équipement de protection collective (ex : échafaudage). Cette utilisation doit être strictement limitée aux travaux de courte durée, non répétitifs et lorsque le risque de chute est faible. L'impossibilité technique de mettre en place des équipements de protection collective doit être mentionnée dans le document d'évaluation des risques.

La mise en place de certains équipements comme les échafaudages nécessite que les utilisateurs aient suivi une formation pour une prise en main optimum.

## QUELQUES ASTUCES

Avant de débiter un chantier, vous devez repérer toutes les situations à risque possible (travail en hauteur, sol instable, talus...) afin d'utiliser un équipement de travail adapté à la tâche à réaliser.

L'utilisation inadaptée de moyens d'accès en hauteur peut être la cause de nombreuses chutes de hauteur.

Quelques équipements permettant d'éviter les chutes de hauteur :

- Taille-haie perche



- Plateforme individuelle roulante avec 4 pieds réglables



- Taille-haie autoporté ou automoteur à conducteur marchant



- Utilisation de fixation



- Echafaudage roulant avec pieds réglables



- Kit de rattrapage de pente



## LE MOT DU SERVICE PRÉVENTION

En plus des vérifications périodiques, une vérification visuelle quotidienne de l'état du matériel utilisé est une étape nécessaire dans la prévention des risques professionnels.



**CONTACTEZ-NOUS !**

[mtmp.grprec@franche-comte.msa.fr](mailto:mtmp.grprec@franche-comte.msa.fr)

03 81 65 60 54